Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_11-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jacques GREVES
Cécile JOURDAIN à Marylise FOIDART
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Laëtitia MELOIS à Georges THIERY

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	12 Février 2026
Date de l'affichage	13 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2026_11 **Demande de Garantie d'emprunt – AIGUILLON CONSTRUCTION – 17 logements PSLA à Scubidan 3**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le bailleur social AIGUILLON CONSTRUCTION sollicite la commune afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de l'emprunt PSLA de 2 716 000 € que AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 17 logements en location-accession (PSLA) à Guidel au lieu-dit Scubidan

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_11-DE

Les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

	Prêt PSLA
Montant	2 716 000 €
Taux annuel *	Livret A + 1,00 %
Échéances	Trimestrielles
Durée d'amortissement	30 ans
Préfinancement	24 mois maximum

* Ce taux d'intérêt est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale de ce prêt (période de préfinancement puis période d'amortissement).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

La collectivité s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 12 février 2026,

ACCORDE sa garantie à AIGUILLON CONSTRUCTION à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 716 000 € que AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan selon les caractéristiques financières précisées ci-dessus.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 358 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_11-DE

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole du Morbihan, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Février 2026
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.